



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.27 (Rev.COP14)

Français

Original : Anglais

TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion (Samarcande, février 2024)

Rappelant que la Conférence des Parties a adopté, avec les recommandations 6.1 et 9.4 et les résolutions 10.13 et 11.19¹, des références normalisées qui devraient être reconnues et utilisées comme base pour l'élaboration des Annexes de la CMS et de leurs amendements,

Notant que la taxonomie et la nomenclature biologiques sont évolutifs,

Consciente que les efforts internationaux visant à prendre des mesures cohérentes afin de conserver et d'utiliser durablement la diversité biologique au niveau des espèces sont susceptibles d'être fortement compromis s'il n'existe pas de consensus sur ce que chaque nom d'espèce englobe comme animaux ou plantes, et que cette absence de consensus risque de donner lieu à des problèmes particuliers pour certaines activités, telles que la mise en œuvre des conventions produisant des effets juridiques,

Constatant qu'afin de renforcer l'effort global devant permettre d'atteindre les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, il serait judicieux d'essayer d'harmoniser davantage les différents accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité dans le domaine de la taxonomie et de la nomenclature,

Notant par ailleurs qu'une telle harmonisation est devenue d'autant plus indispensable que sur 133 Parties à la CMS, seule une n'est pas également membre de la CITES,

Constatant que l'harmonisation de la nomenclature est à même d'aboutir à un processus plus intégré, de réduire les duplications et de mieux partager l'information entre les différents accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à la biodiversité,

Sachant en outre que l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des oiseaux entre les AME et les autres partenaires, tels que la CITES, Ramsar, l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, est susceptible d'améliorer les synergies au bénéfice de la conservation des espèces migratrices et la mise en œuvre des instruments de la Famille CMS,

Constatant que les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (*Chairs of the Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity related Conventions, CSAB*) ont à plusieurs reprises exprimé leur soutien à l'idée de progresser vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les listes d'espèces, et ont demandé une coopération renforcée entre les AME aux fins de la réalisation de cet objectif,

¹ Les recommandations et les résolutions ont été abrogées et regroupées dans la résolution 12.27.

Soulignant que la diversité biologique devrait être valorisée, conservée et utilisée de manière durable à tous les niveaux taxonomiques, même si, pour des raisons pratiques, des références de nomenclature normalisées ont été établies au niveau des espèces,

Convenant que l'adoption d'une nouvelle référence peut impliquer des cas de synonymie, de regroupement (fusion) et/ou de division d'espèces, et que la CMS a arrêté certaines règles décrites ci-dessous relatives à la façon d'agir dans de tels cas et à leurs implications pour les Annexes,

Soulignant que la stabilité au fil du temps de la taxonomie et de la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes de la CMS est essentielle pour assurer une sécurité juridique au niveau de la mise en œuvre de la Convention, et

Constatant que la taxonomie utilisée dans les Annexes à la Convention sera plus utile aux Parties si elle est normalisée par des références de nomenclature,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* la liste ci-après de références normalisées² figurant à l'annexe, qui sera retenue et utilisée pour l'élaboration des Annexes de la CMS et des amendements ;
2. *Accepte* de se référer à la version en ligne des références normalisées sur les poissons, les oiseaux et les mammifères marins lors de l'inscription de nouvelles espèces aux Annexes de la CMS et *demande* au Secrétariat de conserver une copie papier de la référence en ligne pertinente comme référence normalisée pour l'espèce nouvellement inscrite ;
3. *Demande* au Conseil scientifique d'examiner les versions en ligne des références sur les poissons, oiseaux et mammifères marins pour les espèces inscrites aux Annexes lors de sa dernière réunion avant chaque session de la Conférence des Parties et d'émettre des recommandations quant à la nécessité de mettre à jour le nom des espèces inscrites ;
4. *Accepte* de suivre une approche conservatrice en matière d'utilisation des références en ligne pour la mise à jour du nom des espèces inscrites, en attendant qu'une nouvelle taxonomie soit confirmée par la majorité des scientifiques et autres cadres juridiques, tels que la CITES, avant l'application de toute modification ;
5. *Accepte* d'adopter la même approche pour d'autres groupes taxonomiques si jamais les versions en ligne de références normalisées sont adoptées pour ces groupes ; et

² Il n'a pour l'instant pas été nécessaire d'établir une référence taxonomique normalisée pour les insectes et les reptiles (sauf les tortues marines).

6. *Réaffirme* les règles adoptées par la Convention pour le traitement des cas de synonymie, de division d'espèces et de regroupement (fusion) d'espèces résultant d'un changement de référence de nomenclature normalisée, comme suit :
- Synonymie : les corrections peuvent être faites automatiquement, car il n'y a pas de changement concernant le statut des populations inscrites ;
 - Division : quand un taxon inscrit est divisé en deux ou plus, chacun des taxons résultant de la division conserve le statut d'inscription de l'ancien taxon global ; et
 - Regroupement (fusion) : lorsqu'un taxon inscrit à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention est fusionné avec un ou plusieurs taxons non inscrits aux Annexes, sous son nom ou celui de l'un des taxons non inscrits, l'ensemble du taxon regroupé sera inscrit à l'Annexe dans laquelle figurait à l'origine le taxon plus restreint, dans les cas où l'entité non inscrite ainsi ajoutée présente un état de conservation identique ou moins bon que celui du taxon précédemment inscrit. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite en attendant que le Conseil scientifique et la Conférence des Parties examinent des propositions de nouvelles inscriptions aux Annexes.

Annexe à la résolution 12.27 (Rev.COP14)

**LISTE DES RÉFÉRENCES NORMALISÉES ADOPTÉE PAR
LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Mammifères

Mammifères marins :

Committee on Taxonomy. *List of marine mammal species and subspecies*. Society for Marine Mammalogy, (continuously updated);

Mammifères terrestres :

Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005): *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference*. Third edition, John Hopkins University Press as the standard nomenclatural reference for terrestrial mammals, as recommended by the 14th meeting of the Scientific Council;

Oiseaux

Espèces non-passereaux :

Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2014). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelona;

Espèces passereaux :

Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2016). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 2: Passerines. Lynx Edicions, Barcelona;

Tortues marines

Eckert, K.L., Bjorndal, K.A., Abreu-Grobois, F.A. and Donnelly, M. (Eds) (1999). *Research and management techniques for the conservation of sea turtles*. IUCN/SSC Marine Turtle Specialist Group Publication No. 4;

Poissons

Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (eds) 2023. *ESCHMEYER'S CATALOG OF FISHES: GENERA, SPECIES, REFERENCES*. California Academy of Sciences (continuously updated).